

**TRANSPORTS  
MESPLES**

**128 Route Départementale 29  
64300 SALLES-MONGISCARD**

**ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement  
CERFA n°15679\*01

**Commune de Salles-Mongiscard (64)**  
**Régularisation administrative de l'établissement  
Transports MESPLES**

**PJ n°15**  
**Notice d'impact**  
**Incidences du projet et mesures**

**Version avril 2022**

Dossier réalisé en collaboration avec :

  
**Cabinet Nicolas Nouger**  
Conseil en Environnement

**BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT**

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite  
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE  
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com  
www.cabinetnouger.com

*Dossier n°18-011*

# SOMMAIRE

<b>1 - CONFIGURATION DU SITE</b>	<b>4</b>
<b>2 - ELEMENTS DE DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>5</b>
<b>2.1 Contexte hydrologique</b>	<b>5</b>
2.1.1 Description du réseau hydrographique local	5
2.1.2 Qualité des eaux superficielles	6
<b>2.2 Contexte géologique et pédologique</b>	<b>7</b>
<b>2.3 Contexte hydrogéologique</b>	<b>9</b>
2.3.1 Contexte hydrogéologique local	9
2.3.2 Usage de l'eau sur le secteur - Recensement des ouvrages	9
<b>2.4 Milieu naturel</b>	<b>12</b>
2.4.1 Zonages réglementaires et sites naturels remarquables	12
2.4.2 Diagnostic écologique	14
2.4.3 Trame verte et bleue - SRCE Aquitaine	15
2.4.4 Conclusion sur les enjeux écologiques	16
<b>3 - NOTICE D'IMPACT</b>	<b>16</b>
<b>3.1 Sols et sous-sols</b>	<b>17</b>
<b>3.2 Eaux superficielles</b>	<b>18</b>
<b>3.3 Eaux souterraines</b>	<b>18</b>
<b>3.4 Paysage – Patrimoine culturel</b>	<b>19</b>
<b>3.5 Milieu naturel</b>	<b>19</b>
<b>3.6 Qualité de l'air – Poussières - Odeurs</b>	<b>20</b>
<b>3.7 Bruit - Vibrations</b>	<b>21</b>
<b>3.8 Déchets</b>	<b>22</b>
<b>3.9 Trafics et circulation</b>	<b>23</b>

## TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : état de la masse d'eau dans le SDAGE Adour-Garonne.....	7
Tableau 2 : masses d'eau souterraines au droit du site (source : SIEAG) .....	9
Tableau 3 : état des masses d'eau souterraines au droit du site (source : SIEAG) .....	9
Tableau 4 : répartition des prélèvements d'eau sur la commune de Salles-Mongiscard en 2016 (source : SIEAG) .....	9
Tableau 5 : impacts sur les sols et sous-sols – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures .....	17
Tableau 6 : impacts sur les eaux superficielles – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures .....	18
Tableau 7 : impacts sur les eaux souterraines – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures .....	18
Tableau 8 : impacts sur le paysage et le patrimoine culturel – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures.....	19
Tableau 9 : impacts sur le milieu naturel – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures .....	19
Tableau 10 : impacts sur la qualité de l'air – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures .....	20
Tableau 11 : impacts sur le bruit et les vibrations – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures .....	21
Tableau 12 : impacts sur la production de déchets – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures .....	22
Tableau 13 : impacts sur le trafic – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures .....	23
Figure 1 : réseau hydrographique local.....	5
Figure 2 : évaluation de l'état écologique (Données de 1971 à 2016) pour l'année de référence 2016.	6
Figure 3 : extrait de la carte géologique d'Orthez .....	8
Figure 4 : carte de localisation des ouvrages d'eau recensés sur la base de données du sous-sol du BRGM (source : Infoterre BRGM) .....	10
Figure 5 : localisation des captages AEP et des périmètres de protection (source : ARS) .....	11
Figure 6 : sites Natura 2000 les plus proches (source : DREAL Nouvelle Aquitaine) .....	13
Figure 7 : sites naturels remarquables les plus proches (source : DREAL Nouvelle Aquitaine) .....	13
Figure 8 : cartographie des milieux naturels sur l'emprise du projet.....	14
Figure 9 : cartographie des trames verte et bleue dans la zone du projet (extrait de la cartographie du SRCE Aquitaine) .....	15

# 1 - CONFIGURATION DU SITE

Le lecteur se réfèrera au plan d'ensemble du site, joint en PJ n°3.

L'établissement MESPLES est composé de :

- ✓ trois bâtiments de stockages (céréales, aliments pour bétails, etc.) ;
- ✓ une aire de distribution de carburant ;
- ✓ une aire de lavage des camions ;
- ✓ un bâtiment à usage d'atelier d'entretien des camions d'environ 1 660 m<sup>2</sup> ;
- ✓ un bâtiment à usage de bureaux d'environ 264 m<sup>2</sup> ;
- ✓ des aires de stationnement : 22 emplacements de semi-remorques sur 1 320 m<sup>2</sup> et 20 véhicules légers.

L'accès au site s'effectue depuis la RD 29. Un portail marque l'entrée.

Les alentours du site sont constitués :

- ✓ au Sud, par des habitations et un captage d'eau potable ;
- ✓ à l'Est, par le Gave de Pau et sa ripisylve ;
- ✓ à l'Ouest par la RD 29 et au-delà par des cultures ;
- ✓ au Nord, par des cultures.

## 2 - ELEMENTS DE DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 Contexte hydrologique

#### 2.1.1 Description du réseau hydrographique local

La carte suivante, extraite du site SIEAG<sup>1</sup>, présente le réseau hydrographique local.

Aucun cours d'eau ou fossé ne traverse les terrains considérés.

Les terrains considérés appartiennent à la Zone hydrographique de référence « Le Gave de Pau du confluent du Mesplaterre au confluent de l'Arriou de Bardy », secteur « Le Gave de Pau du confluent du Bézé (inclus) au confluent de l'Adour ».

→ Le Gave de Pau s'écoule à environ 10 m à l'Est de l'établissement MESPLES.

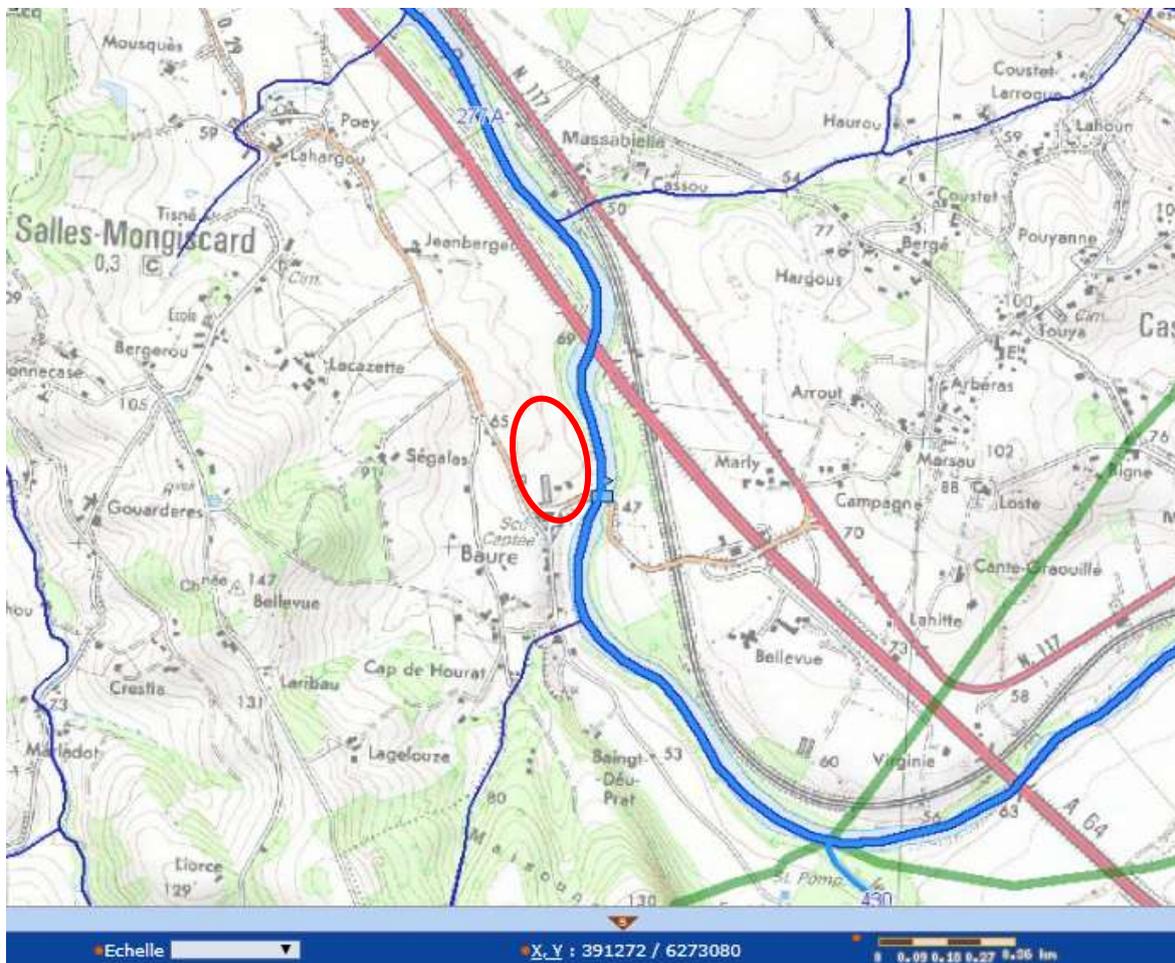


Figure 1 : réseau hydrographique local

<sup>1</sup> SIEAG : Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne

## 2.1.2 Qualité des eaux superficielles

➔ La masse d'eau concernée est la masse d'eau rivière n°FRFR277A « Le Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron ».

Deux stations de mesure sont présentes sur cette masse d'eau et ont permis de définir son état :

- ✓ Station n°05207150 - Le Gave de Pau en amont du Gave d'Oloron, localisée sur la commune de Coneille, à environ 18 km à l'aval de l'établissement MESPLES ;
- ✓ Station n°05209000 - Le Gave de Pau en aval d'Orthez, localisée au niveau du pont de la RD29, à environ 100 m de l'établissement MESPLES.

Comme présenté sur le tableau suivant, à la station « Le Gave de Pau en aval d'Orthez » la plus proche du site MESPLES, l'état écologique est évalué comme « Moyen » pour l'année de référence 2016.



Figure 2 : évaluation de l'état écologique (Données de 1971 à 2016) pour l'année de référence 2016

Par ailleurs, l'état de la masse d'eau a été évalué dans le cadre du SDAGE sur la base de données 2011-2013. Le tableau suivant présente l'état et les objectifs définis dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

<b>Tableau 1 : état de la masse d'eau dans le SDAGE Adour-Garonne</b>			
<b>Masse d'eau superficielle</b>	<b>Etat de la masse d'eau</b>	<b>Objectifs de bon état</b>	<b>Pressions significatives sur la masse d'eau</b>
Le Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat écologique : moyen</li> <li>- Etat chimique avec ubiquiste : mauvais (substance déclassante : Benzoperylène+Indenopyrène</li> <li>- Etat chimique sans ubiquiste : bon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon état écologique : 2027</li> <li>Paramètres à l'origine de l'exemption : Métaux, Pesticides, Flore aquatique, Ichtyofaune, Conditions morphologiques</li> <li>- Bon état chimique (sans molécule ubiquiste) : 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pesticides</li> <li>- Altération de la morphologie</li> </ul>

## 2.2 Contexte géologique et pédologique

Les données suivantes sont extraites de la carte géologique de la feuille d'Orthez n°1003 et de la notice associée.

→ Comme présenté sur la carte suivante, l'établissement MESPLES est implanté sur les formations suivantes, d'Est en Ouest :

- ✓ « Graviers, sables, limons et argiles fluviatiles », notée Fx-y. Cette formation, du Wurm final et post-glaciaire, correspond à des limons argileux qui montrent un classement de type fluviatile et qui, dans la majorité des cas, doivent remanier des colluvions limoneuses plus anciennes ;
- ✓ « Galets, sables et graviers », notée Fx2. Cette formation, du Wurm II, est constituée de quartzites, schistes et granités très résistants inclus dans une gangue sableuse ;
- ✓ « Galets et graviers dans une gangue sableuse brune », notée Fw3. Il s'agit de terrasses attribuées au Riss III. On y rencontre des galets d'ophite, des quartzites et des grès non altérés, des granités cohérents en apparence mais facilement brisables. La gangue est généralement sableuse de couleur brun à brun-rouge.

→ A noter que les sols de l'établissement MESPLES sont déjà imperméabilisés ou empierrés.

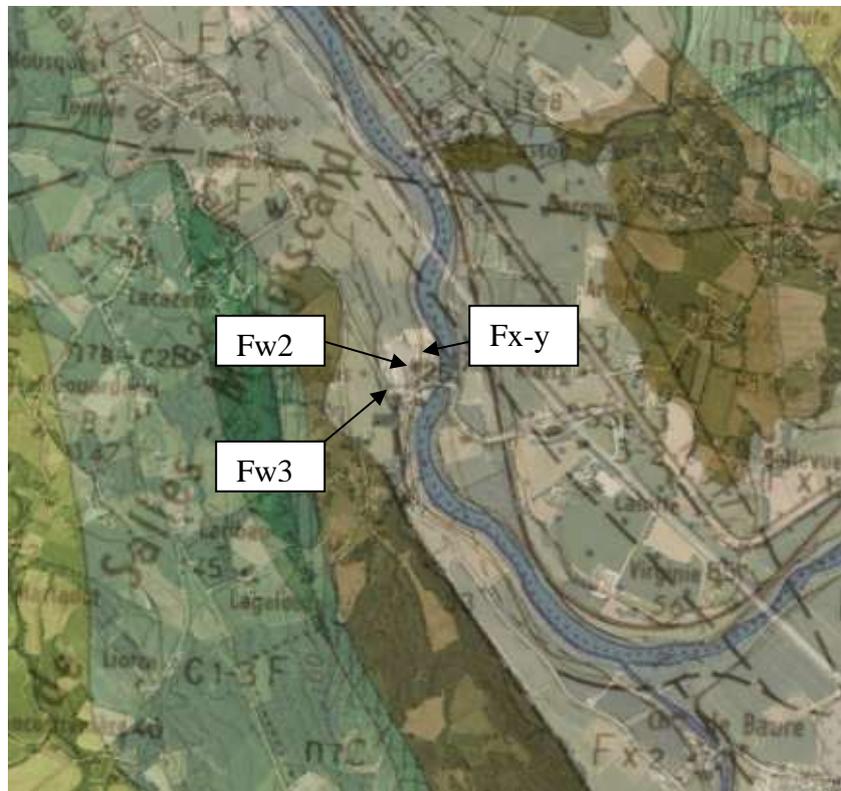
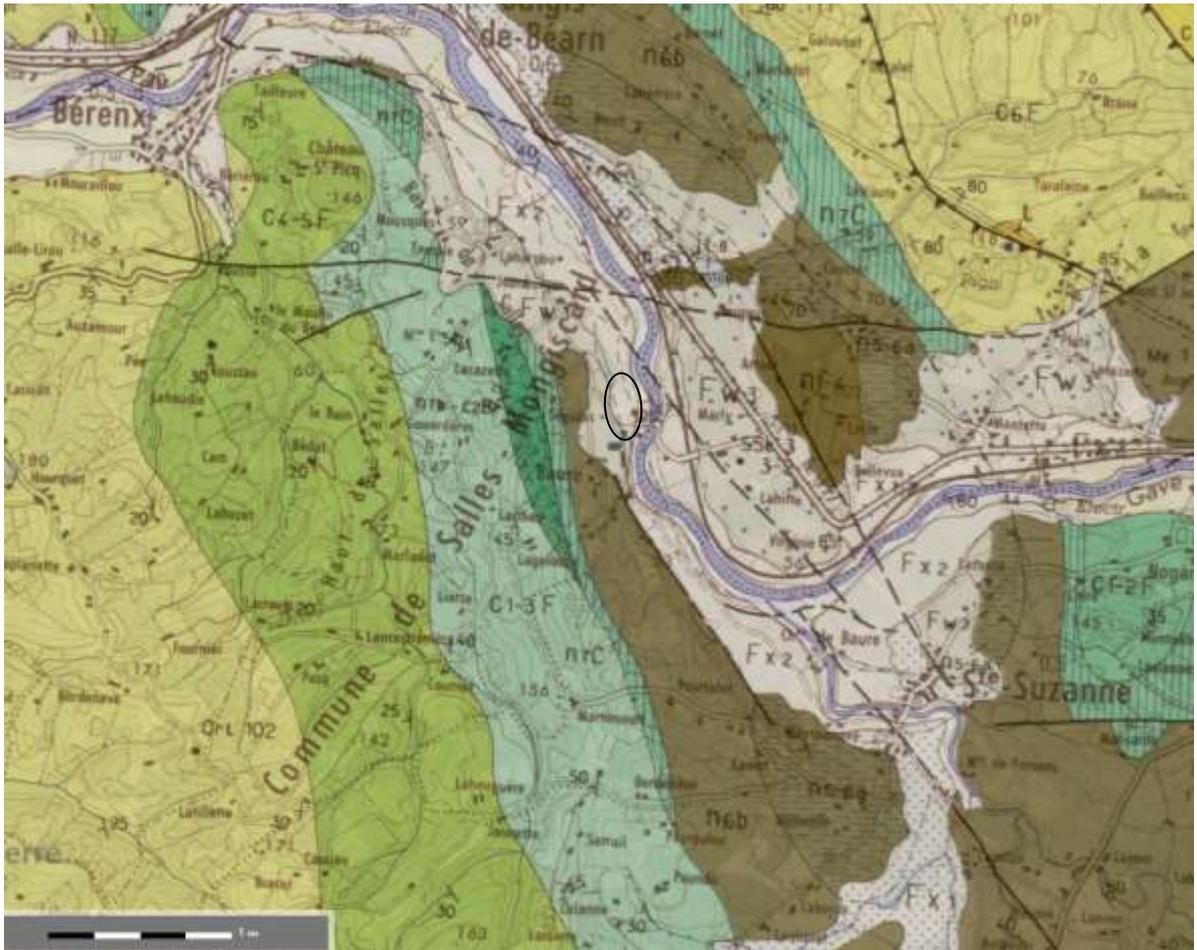


Figure 3 : extrait de la carte géologique d'Orthez

## 2.3 Contexte hydrogéologique

### 2.3.1 Contexte hydrogéologique local

D'après le site SIEAG, deux masses d'eau souterraines sont recensées au droit de l'établissement MESPLES.

Masses d'eau souterraine (toutes)	
Code	Libellé 1/2
FRFG030	Alluvions du gave de Pau
FRFG051	Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7

Tableau 2 : masses d'eau souterraines au droit du site (source : SIEAG)

Il s'agit de deux masses d'eau libres.

Le tableau suivant présente les caractéristiques, état et objectifs de qualité de ces deux masses d'eau.

Tableau 3 : état des masses d'eau souterraines au droit du site (source : SIEAG)				
Masse d'eau	Caractéristiques	Etat	Objectif de bon état	Pressions significatives
Alluvions du gave de Pau FRFG030	Alluvial Libre 353 Km <sup>2</sup>	Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Mauvais	Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2027 Paramètres à l'origine de l'exemption : Nitrates – Pesticides	Nitrates d'origine agricole  Pression Prélèvements
Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 FRFG051	Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne Libre 4322 Km <sup>2</sup>	Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Bon	Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015	/

### 2.3.2 Usage de l'eau sur le secteur - Recensement des ouvrages

Le tableau suivant présente la répartition des prélèvements d'eau sur la commune de Salles-Mongiscard pour l'année 2016.

Les nappes phréatiques ne sont captées que pour l'alimentation en eau potable.

L'irrigation est réalisée à partir des eaux superficielles.

Nature\Usage	Eau Potable		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe phréatique	653 849	2			653 849	2
Eau de surface			18 700	1	18 700	1
<b>Total</b>	<b>653 849</b>	<b>2</b>	<b>18 700</b>	<b>1</b>	<b>672 549</b>	<b>3</b>

Tableau 4 : répartition des prélèvements d'eau sur la commune de Salles-Mongiscard en 2016 (source : SIEAG)

La carte suivante présente la localisation des ouvrages recensés par la banque BSS Eau dans le secteur considéré.

→ Aucun ouvrage ne concerne l'établissement MESPLES ou les terrains alentours.

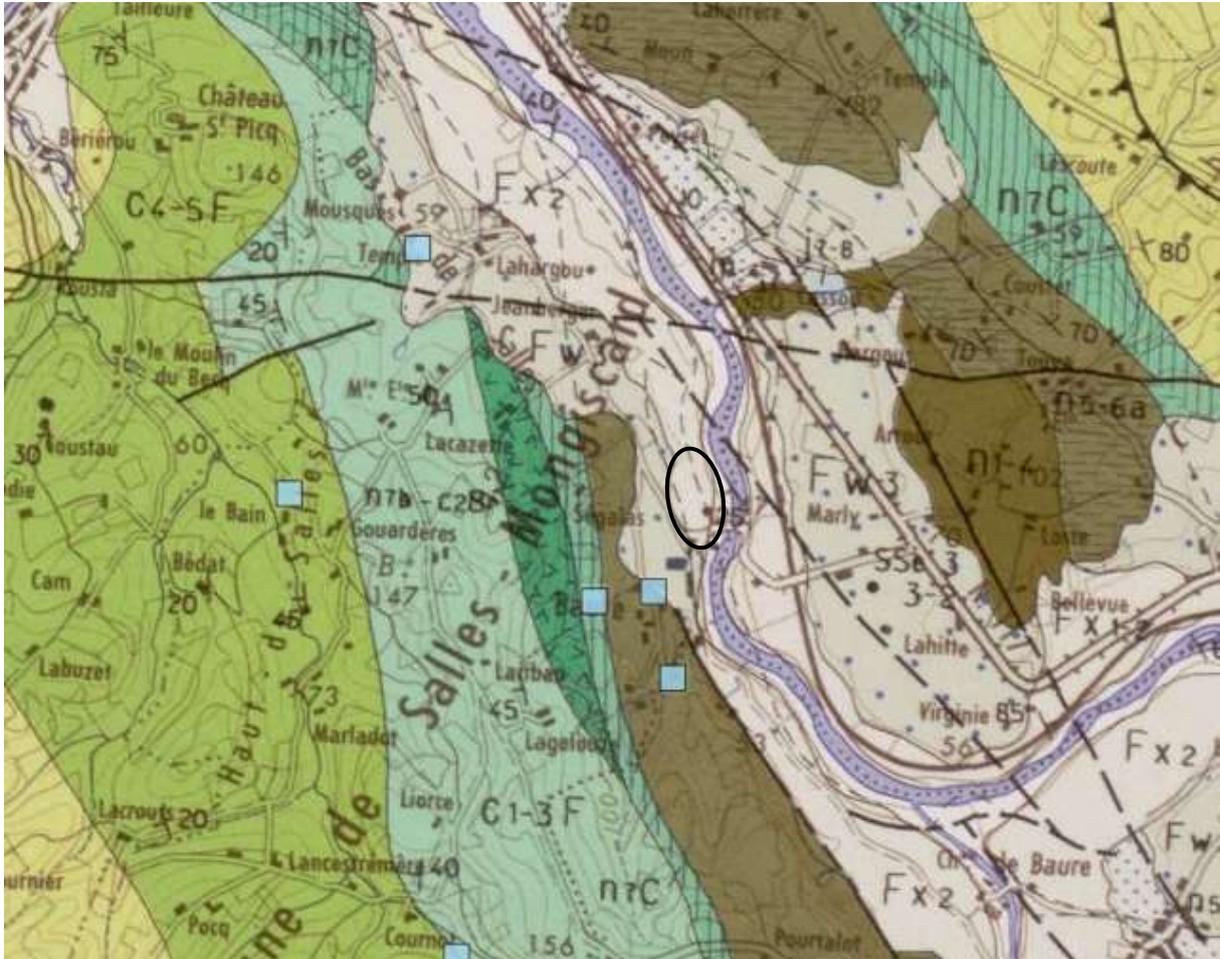


Figure 4 : carte de localisation des ouvrages d'eau recensés sur la base de données du sous-sol du BRGM (source : Infoterre BRGM)

La carte suivante, transmise par l'ARS<sup>2</sup>, présente la localisation des captages AEP les plus proches et des périmètres de protection associés.

→ L'établissement MESPLES est localisé à environ 50 m au Nord du captage de Baure. Il est situé hors emprise des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

<sup>2</sup> ARS = Agence Régionale de la Santé

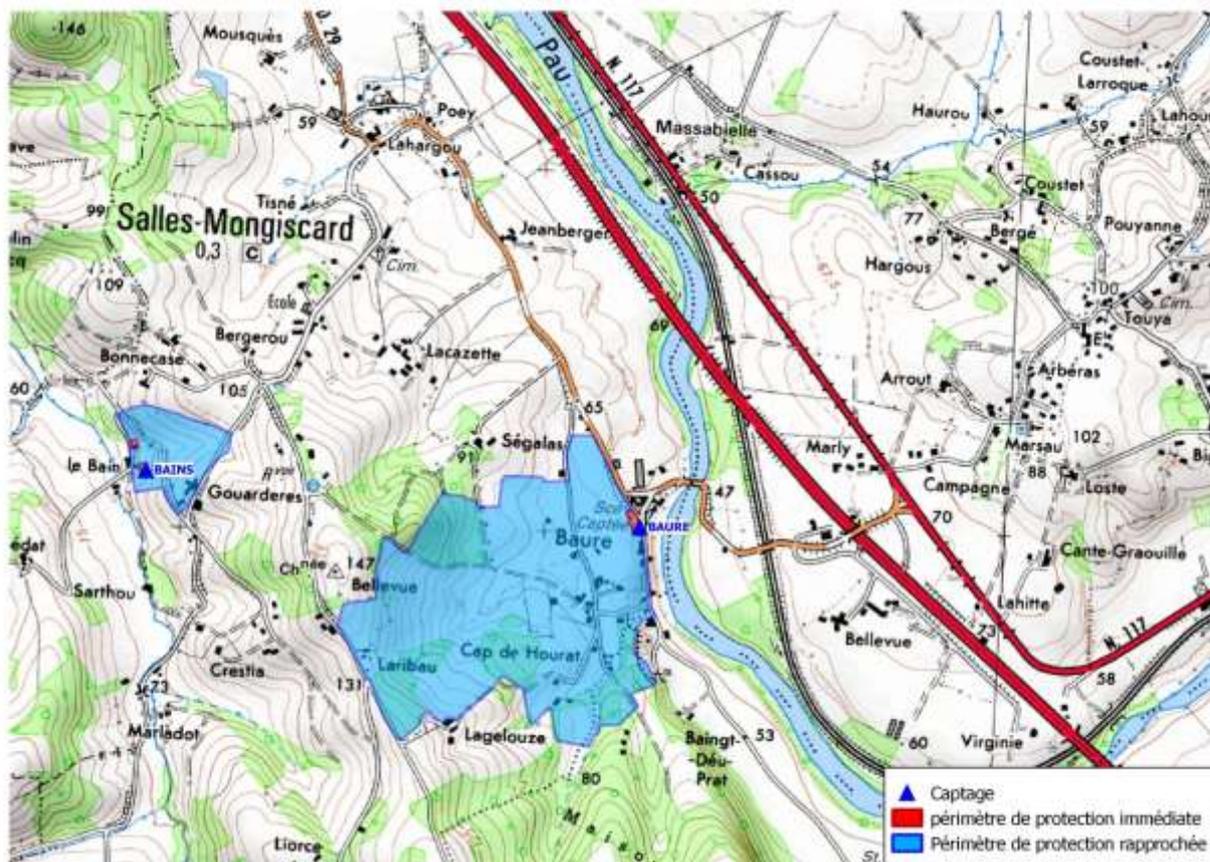


Figure 5 : localisation des captages AEP et des périmètres de protection (source : ARS)

## 2.4 Milieu naturel

### 2.4.1 Zonages réglementaires et sites naturels remarquables

Les cartes suivantes, extraites du site Internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine, présentent la localisation des sites Natura 2000 et autres sites naturels remarquables les plus proches du site considéré.

→ L'Etablissement MESPLES est directement concerné par l'emprise du site Natura 2000 « Château d'Orthez et Gave de Pau », n°FR7200784 de la Directive « Habitats Faune Flore ».

Par ailleurs, il est situé en bordure du Gave de Pau qui est classé en :

- ✓ site Natura 2000 « Gave de Pau » n°FR7200781 de la Directive « Habitats Faune Flore » ;
- ✓ ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques » n°720012970.

Pour mémoire :

✓ **Sites Natura 2000 :**

Le réseau Natura 2000 vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable. Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats Faune Flore » de 1992 ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979.

✓ **ZNIEFF :**

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- Les ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas de documents opposables aux tiers. Toutefois, les ZNIEFF de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion et les ZNIEFF de type 2 doivent être systématiquement prises en compte dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

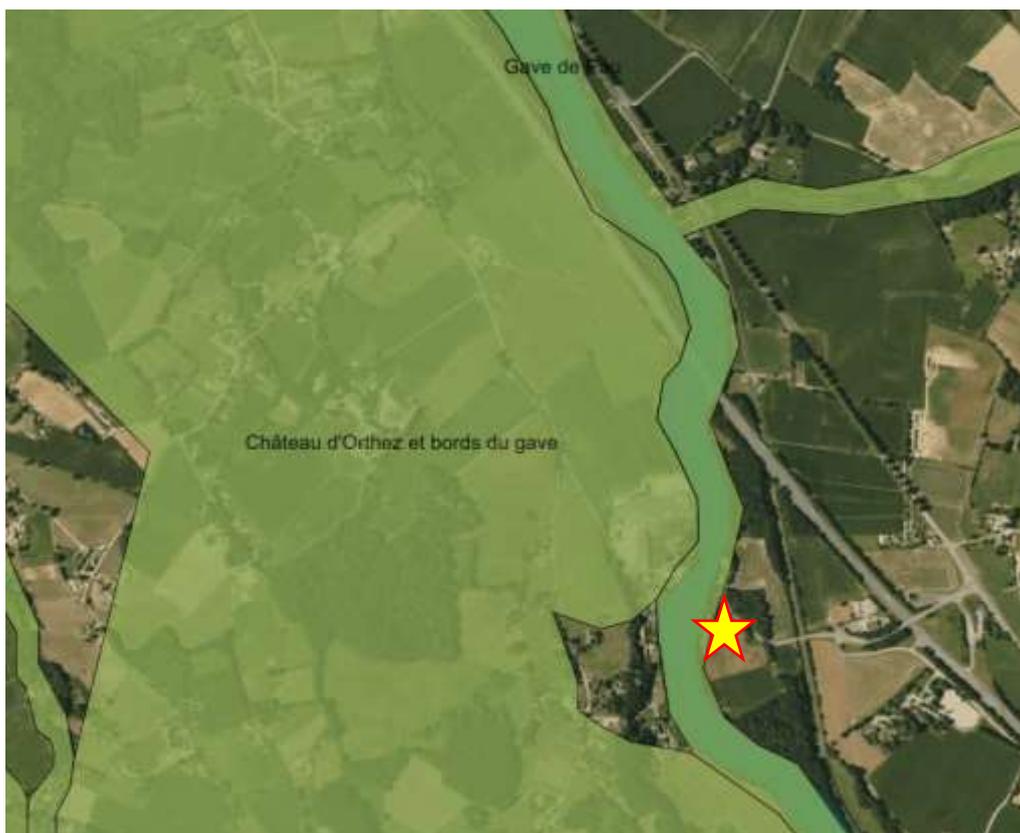


Figure 6 : sites Natura 2000 les plus proches (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

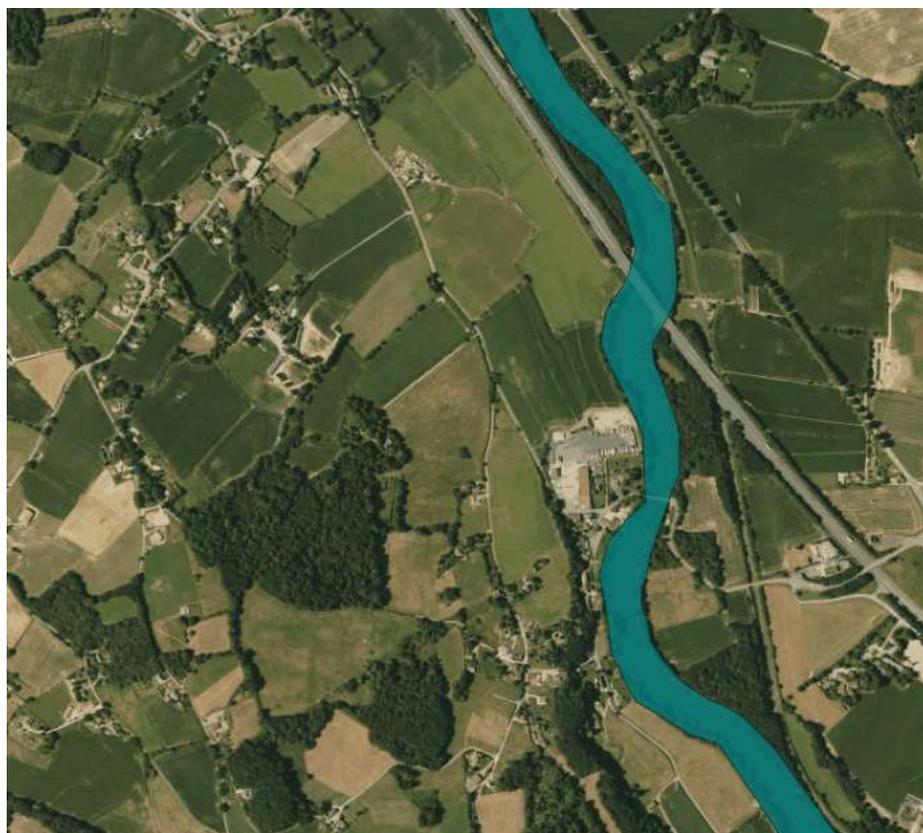


Figure 7 : sites naturels remarquables les plus proches (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

## 2.4.2 Diagnostic écologique

Des inventaires ont été menés le 3 avril 2017 par les écologues du Cabinet Nouger. La carte en page suivante présente les habitats naturels recensés.

→ L'emprise de l'établissement MESPLES, clôturé et dont les sols sont déjà imperméabilisés ne présente pas d'intérêt écologique particulier. En outre, aucun habitat d'intérêt communautaire ou espèce végétale patrimoniale n'est recensée.

→ Les enjeux sont en revanche localisés sur le réseau hydrographique local : le Gave de Pau et sa ripisylve, en limite Est de l'établissement MESPLES, qui constituent des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et des milieux humides.

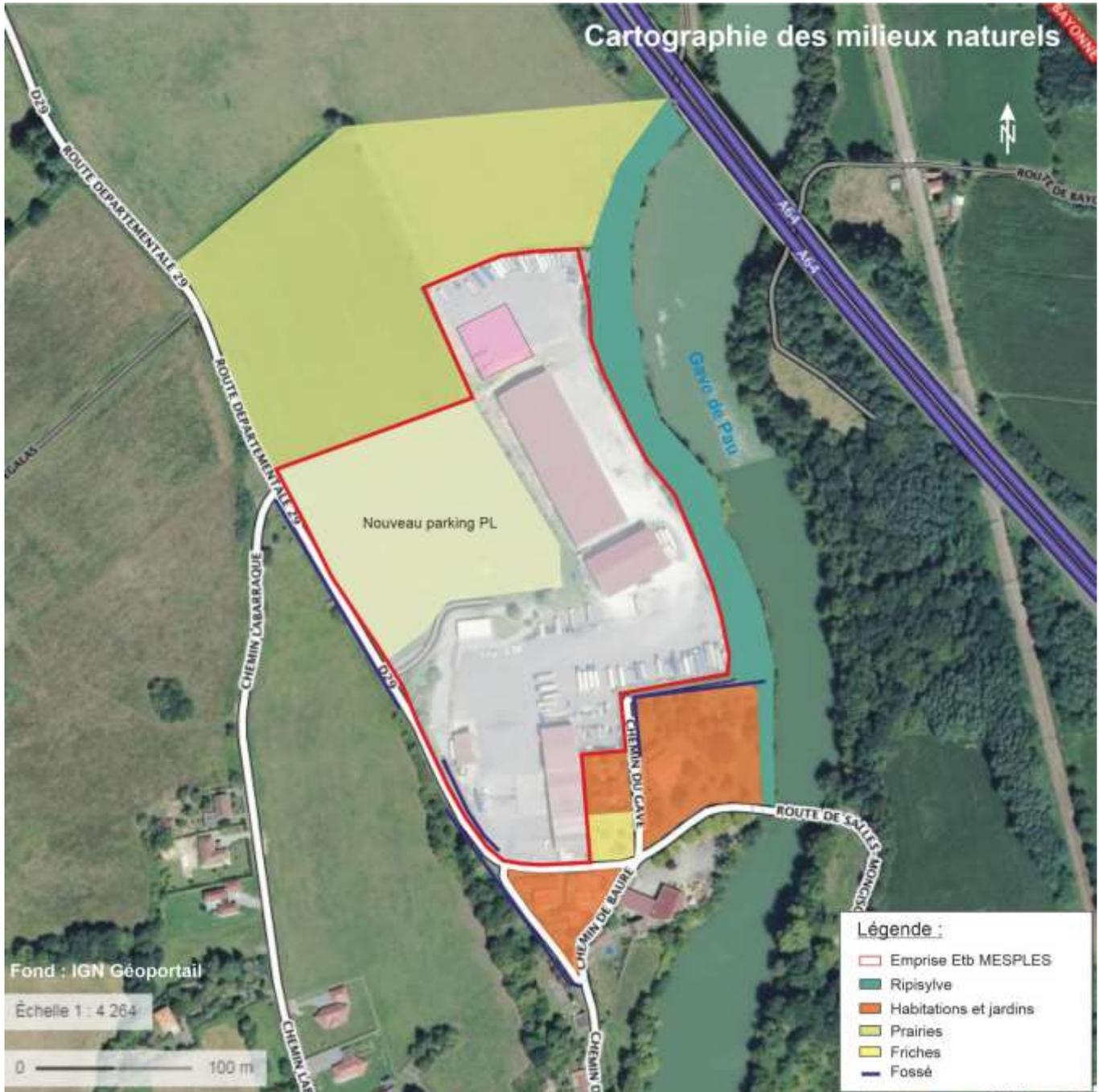


Figure 8 : cartographie des milieux naturels sur l'emprise du projet

## 2.4.3 Trame verte et bleue - SRCE Aquitaine

Les lois « Grenelle 1 et 2 » fixent comme objectif la constitution « d'une trame verte et bleue (TVB) », outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ».

Cette trame verte et bleue régionale se traduit par l'adoption d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral le 24 décembre 2015, mais qui a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux le 13/06/2017.

L'approche méthodologique de l'étude régionale, basée sur des critères d'écologie du paysage, a conduit à l'identification de la TVB régionale qui se décline en 7 sous trames :

- ✓ Trame verte : milieux boisés mixtes et feuillus, milieux ouverts et semi-ouverts, systèmes bocagers, systèmes dunaires ;
- ✓ Trame bleue : zones milieux aquatiques stricts ;
- ✓ Zones milieux aquatiques stricts humides et milieux aquatiques.

→ Si l'on se réfère à la carte ci-dessous, **l'Établissement MESPLES n'est concerné directement par aucune trame et sous-trame. Il est classé en « zone urbanisée ».**

A noter que les milieux alentours sont classés en « Réservoir de biodiversité – milieux humides » et le Gave de Pau en « cours d'eau de la Trame bleue ».

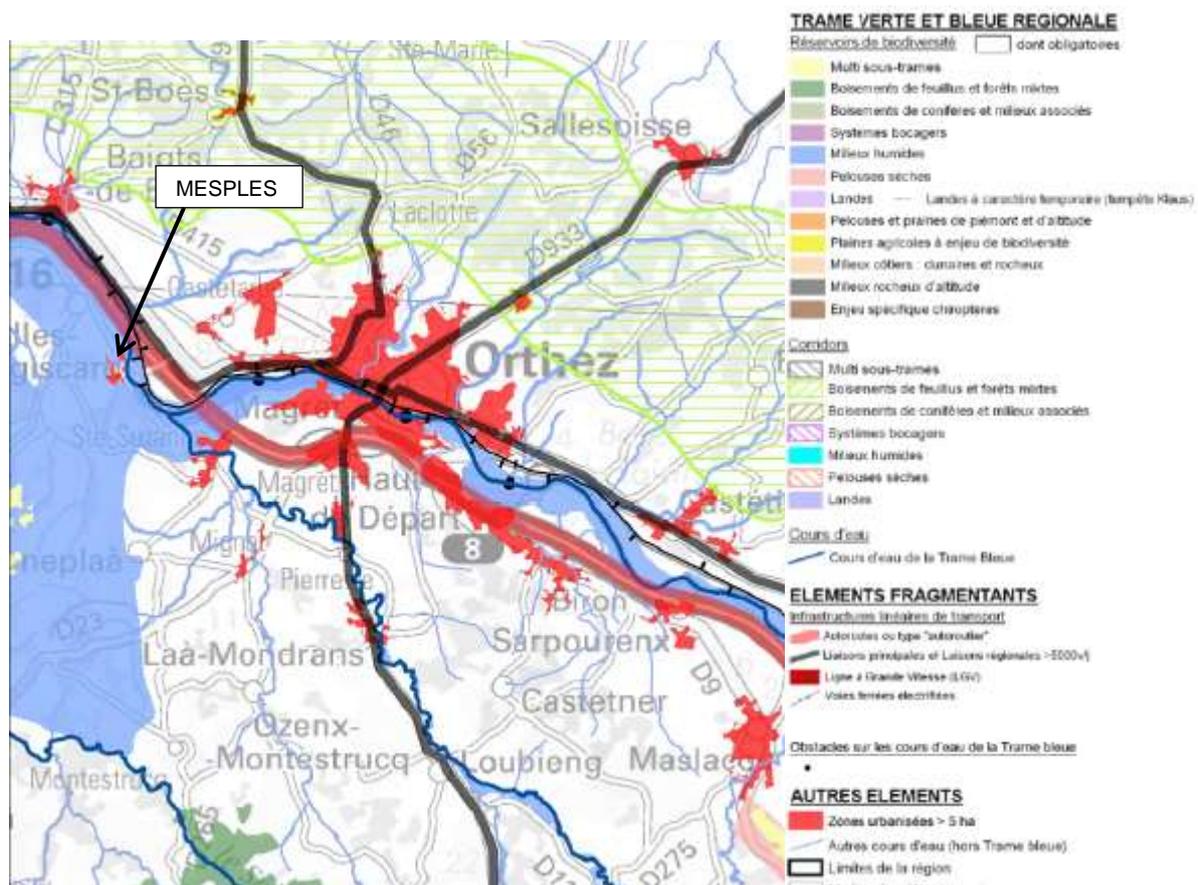


Figure 9 : cartographie des trames verte et bleue dans la zone du projet (extrait de la cartographie du SRCE Aquitaine)

## 2.4.4 Conclusion sur les enjeux écologiques

Au regard du diagnostic écologique réalisé ici, il apparaît que :

- ✓ L'emprise de l'établissement MESPLES, clôturé et dont les sols sont déjà imperméabilisés ne présente pas d'intérêt écologique particulier. En outre, aucun habitat d'intérêt communautaire ou espèce végétale patrimoniale n'est recensée ;
- ✓ Les enjeux sont en revanche localisés sur le réseau hydrographique local : le Gave de Pau et sa ripisylve, en limite Est de l'établissement MESPLES, qui constituent des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et des milieux humides. Le Gave de Pau constitue également un cours d'eau de la Trame bleue.

# 3 - NOTICE D'IMPACT

Ce chapitre analyse les incidences de l'exploitation de l'établissement MESPLES.

Il précise les mesures qui sont et seront prises afin d'éviter, de réduire, voire le cas échéant, de compenser ces effets. Les prescriptions imposées par la réglementation en vigueur seront reprises.

Pour rappel, ce site est classé principalement sous la rubrique de la nomenclature des ICPE suivante : n°2160, et devra à ce titre respecter les prescriptions définies dans l'arrêté ministériel correspondant (cf. PJ n°6).

### 3.1 Sols et sous-sols

Tableau 5 : impacts sur les sols et sous-sols – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures

Thème	Impacts potentiels	Mesures d'évitement et de réduction		Suivis des mesures
		Mesures actuelles	Mesures supplémentaires prévues	
<b>Sols, sous-sols</b>	<p>Les impacts potentiels de l'établissement MESPLES sur les sols et sous-sols seraient le fait d'une pollution chronique ou accidentelle. En effet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Des risques de pollution chronique seraient liés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ au rejet des eaux de ruissellement, potentiellement polluées ;</li> <li>○ au stockage et à l'utilisation de produits polluants susceptible d'engendrer des égouttures sur le sol (huiles, carburants, etc.) ;</li> <li>○ aux déchets produits sur le site ;</li> <li>○ aux opérations de lavage et d'entretien des camions ;</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Des risques de pollution accidentelle sont envisageables :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ lors des opérations de remplissage de la cuve en carburants, une erreur de manutention peut provoquer le déversement des produits sur le sol. Ce contenant peut également céder suite à un choc avec un véhicule ou en raison de la corrosion ;</li> <li>○ divers types d'accidents (choc, erreurs de manutention lors du déchargement ou de manipulation lors de l'utilisation...) peuvent être à l'origine du déversement de produits polluants ;</li> <li>○ l'accident et la défaillance technique (fuite d'un réservoir d'un engin de manutention ou d'un véhicule peuvent provoquer l'épandage d'hydrocarbures et d'huiles sur le sol ;</li> <li>○ un éventuel incendie (bâtiment, engin) générerait des eaux potentiellement souillées.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sols de l'établissement recevant les circulations de véhicules/engins sont en majorité déjà imperméabilisés.</li> <li>• Les opérations de lavage des camions et de ravitaillement s'effectuent sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures.</li> <li>• L'entretien des camions s'effectue dans un atelier dédié dont le sol est imperméabilisé. Il en est de même pour les stockages de céréales et de ferrailles.</li> <li>• Pour chacune des activités du site, l'ensemble des produits liquides potentiellement polluants (gazole, huiles, etc.) sont stockés sur des rétentions régimentaires dans les bâtiments, sur des surfaces imperméabilisées.</li> <li>• Les activités ne nécessitent pas d'eau de process. Seule l'eau du réseau est utilisée pour le lavage des camions.</li> <li>• Sur l'ensemble du site, le personnel dispose de stocks de matériaux absorbants à utiliser en cas de déversement accidentel (kits absorbants antipollution).</li> <li>• Le personnel est sensibilisé et formé aux risques de pollution et aux mesures organisationnelles d'intervention.</li> <li>• En cas de fuite constatée ou de déversement de produits liquides ou pâteux, un protocole connu du personnel est mis en place : utilisation des kits anti-pollution, évacuation de la source de pollution, et le cas échéant excavation des terres souillées puis élimination vers une filière agréée.</li> <li>• Les déchets des activités (huiles, etc.) sont stockés dans des contenants (benne, cubitainers étanches, collecteur) en attente de leur expédition vers leur filière de traitement.</li> <li>• L'exploitant procède à l'entretien régulier des véhicules et engins de manutention afin de prévenir toute fuite de réservoir.</li> </ul>	<p>Les sols de l'ensemble de l'établissement seront imperméabilisés.</p> <p>Le réseau de gestion des ruissellements sera mis en conformité et permettra la collecte et le traitement de l'ensemble des eaux du site (cf. plan d'ensemble en PJ n°3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux de ruissellement des aires imperméabilisées seront collectées et traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant infiltration dans 4 bassins.</li> <li>- Les eaux de ruissellement de la nouvelle aire de parking des poids-lourds (Nord-ouest), non imperméabilisée, sont collectées par des fossés périphériques assurant la rétention avant rejet vers le Gave (rejet commun avec un des séparateurs).</li> <li>- Les eaux pluviales de toiture, non polluées, seront directement dirigées vers ces bassins,</li> <li>- En cas d'incendie, le confinement des eaux d'extinction sera mis en œuvre : obturation en amont des séparateurs d'hydrocarbure des bassins et confinement de surface.</li> </ul> <p><b>→ Ce projet de gestion des EP et des eaux d'extinction est présenté en PJ14.</b></p> <p>Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront régulièrement entretenus afin d'assurer leur efficacité.</p>	<p>Contrôles périodiques de la qualité des eaux rejetées (suivi environnemental prévu : cf.PJ6 (récèlement à l'AM)</p>

### 3.2 Eaux superficielles

Tableau 6 : impacts sur les eaux superficielles – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures				
Thème	Impacts potentiels	Mesures d'évitement et de réduction		Suivis des mesures
		Mesures actuelles	Mesures supplémentaires prévues	
<b>Eaux superficielles</b>	<p>Comme indiqué au § 2.1.1 page 5, le projet n'intercepte aucun cours d'eau ni plan d'eau. Les incidences potentielles sur les eaux superficielles seraient indirectes, elles seraient le fait d'une pollution chronique ou accidentelle sur le site déversée dans le réseau hydrographique local (Gave de Pau à l'Est).</p> <p>Les risques de pollution sont les mêmes que pour les sols et sous-sols : se référer au paragraphe précédent.</p>	<p>Les mesures prises pour limiter les incidences sur les sols et sous-sols permettront de protéger les eaux souterraines (cf. paragraphe précédent).</p> <p>➔ <b>Rappel : le projet de gestion des EP et des eaux d'extinction est présenté en PJ14.</b></p>		

### 3.3 Eaux souterraines

Tableau 7 : impacts sur les eaux souterraines – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures				
Thème	Impacts potentiels	Mesures d'évitement et de réduction		Suivis des mesures
		Mesures actuelles	Mesures supplémentaires prévues	
<b>Eaux souterraines</b>	<p>Comme indiqué au § 2.3.1 page 9, l'établissement est implanté en dehors de tout périmètre de protection de captage.</p> <p>Le fonctionnement de l'établissement ne génère aucun prélèvement ou rejet dans la nappe et n'a aucune incidence sur les écoulements. Les eaux utilisées pour les besoins de l'établissement (lavage des camions) proviennent du réseau public.</p> <p>➔ <b>Aucune incidence directe n'est à attendre sur les eaux souterraines.</b></p> <p>Les risques de pollution des eaux souterraines (effets indirects par infiltration) sont ceux évoqués au § 3.1 page 17 précédent.</p>	/		

### 3.4 Paysage – Patrimoine culturel

Tableau 8 : impacts sur le paysage et le patrimoine culturel – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures				
Thème	Impacts potentiels	Mesures d'évitement et de réduction		Suivis des mesures
		Mesures actuelles	Mesures supplémentaires prévues	
Paysage	Impact visuel des installations existantes de type industriel du site MESPLES. Zone de stationnement des poids-lourds, en dehors des heures de circulation. Aucune extension d'emprise ou nouvelle construction n'est prévue.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le site bénéficie de la présence de bons écrans visuels constitués par les boisements/haies existants en bordure.</li> <li>Les produits sont stockés dans des bâtiments.</li> <li>Le site et ses abords seront maintenus en bon état de propreté.</li> <li>Les déchets sont et continueront d'être triés, stockés et expédiés régulièrement vers les filières de valorisation autorisées.</li> </ul>	Aucune	Contrôle visuel régulier de l'état de propreté et de la hauteur des stockages.

### 3.5 Milieu naturel

Tableau 9 : impacts sur le milieu naturel – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures				
Thème	Impacts potentiels	Mesures d'évitement et de réduction		Suivis des mesures
		Mesures actuelles	Mesures supplémentaires prévues	
Milieu naturel	Comme décrit au § 2.4 page 12, l'emprise de l'établissement MESPLES ne présente pas d'enjeu écologique : sols imperméabilisés, site clôturé, absence d'habitat d'intérêt communautaire, absence d'espèce végétale remarquable. Les enjeux écologiques concernent en revanche le réseau hydrographique local, le Gave de Pau et les milieux humides associés, qui constituent des éléments de la Trame verte et bleue et qui sont classés Natura 2000. Ces éléments ne seront pas impactés directement par le projet. L'incidence sur le milieu naturel sera donc ici indirecte et sera liée au risque de pollution du milieu récepteur. On peut également citer le risque d'incendie qui pourrait provoquer une destruction des milieux naturels alentour.	<p>L'exploitation ne génère pas d'eau de process.</p> <p>De plus, des mesures seront prises afin de gérer les eaux de ruissellement et les risques de pollution accidentelle ou chronique lors de l'exploitation : se référer au § 3.1 page 17 relatif au « sols et sous-sol ».</p> <p><b>→ Rappel : le projet de gestion des EP et des eaux d'extinction est présenté en PJ14.</b></p> <p>L'établissement est équipé de moyens internes de lutte contre un incendie : extincteurs, etc. Cependant, la défense extérieure contre l'incendie sera mise à niveau dans le cadre de la mise en conformité objet de ce dossier (implantation d'une réserve aérienne de 350 m3).</p>		

### 3.6 Qualité de l'air – Poussières - Odeurs

Tableau 10 : impacts sur la qualité de l'air – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures				
Thème	Impacts potentiels	Mesures d'évitement et de réduction		Suivis des mesures
		Mesures actuelles	Mesures supplémentaires prévues	
<b>Air Poussières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Emissions de poussières diffuses lors des opérations de mise en silos ou d'expédition,</li> <li>✓ Les rejets atmosphériques tels que les émissions de gaz des pots d'échappement des engins de manutention et des poids-lourds desservant le site, ainsi que les poussières mises en suspension lors de la circulation de ces véhicules, sont également à évoquer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement réalise la maintenance régulière des engins et camions, qui respectent les normes de rejet des gaz d'échappement.</li> <li>• L'imperméabilisation des sols de la majorité de l'Etablissement permet de limiter l'envol de poussières.</li> <li>• Le site est maintenu en état de propreté, évitant ainsi l'accumulation de poussières.</li> <li>• La vitesse des engins et camions est limitée sur les pistes internes et la RD.</li> </ul>	<p>Les sols de l'ensemble de l'établissement seront imperméabilisés, hors nouvelle zone Nord-ouest de stationnement des poids-lourds (cf. plan d'ensemble en PJ3).</p>	Contrôle visuel
<b>Odeurs</b>	<p>Les activités de l'établissement MESPLES ne sont pas de nature à générer une gêne olfactive. Il n'y a et aura aucun dégagement d'odeur gênante pour le voisinage.</p>	Sans objet.		

### 3.7 Bruit - Vibrations

Tableau 11 : impacts sur le bruit et les vibrations – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures

Thème	Impacts potentiels	Mesures d'évitement et de réduction		Suivis des mesures
		Mesures actuelles	Mesures supplémentaires prévues	
<b>Bruit et voisinage</b>	<p>Les nuisances sonores de l'établissement sont liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ aux activités de déchargement des matières (céréales, ferrailles, etc.) pour leur stockage, et de reprise pour leur expédition ;</li> <li>✓ à la circulation des camions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Etablissement fonctionne 6 jours sur 7, de 7h à 22h. Ils répondent intégralement aux dispositions de la section 1 du titre VII du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relative aux émissions sonores.</li> <li>• Les engins évoluant sur le site sont parfaitement maintenus et tenus en conformité avec les valeurs admises par la législation en matière de bruit.</li> <li>• L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) est interdit.</li> <li>• La vitesse des camions et engins est limitée dans l'enceinte du site, ce qui limite les émissions sonores.</li> <li>• Les manutentions des stocks sont réalisées à l'intérieur des bâtiments limitant ainsi les nuisances sonores.</li> </ul>	/	<p>Un contrôle des niveaux sonores sera réalisé dès l'obtention de l'arrêté d'Enregistrement, puis régulièrement (tous les 3 ans). En tout état de cause, les niveaux en limite de site ne devront pas dépasser 70 dB(A). Les émergences aux habitations devront rester inférieures à 5 dB(A) ou 6 dB(A) selon le niveau sonore ambiant mesuré (référence à l'arrêté ministériel du 10/01/1997).</p>
<b>Vibrations</b>	<p>Les activités de l'Etablissement MESPLES ne sont pas de nature à générer des vibrations en dehors de la circulation des engins de manutention et des camions ; elles sont imperceptibles au niveau des habitations</p> <p>→ Nous pouvons ainsi considérer que les vibrations ne seront pas un impact caractéristique des activités à considérer.</p>	Sans objet.		

### 3.8 Déchets

Tableau 12 : impacts sur la production de déchets – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures

Thème	Impacts potentiels	Mesures d'évitement et de réduction		Suivis des mesures
		Mesures actuelles	Mesures supplémentaires prévues	
<b>Déchets</b>	<p>Les déchets produits par l'Etablissement MESPLES sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ des balayures des bâtiments ;</li> <li>✓ des déchets non dangereux ;</li> <li>✓ des déchets issus de la réparation des camions : huiles usagées, batteries, pneus, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuation des déchets vers les filières d'élimination et de valorisation appropriées et conformes à la réglementation.</li> <li>• Tenue d'un registre déchets : enregistrement des volumes produits et des filières destinataires.</li> </ul>	/	<p>Suivi de la quantité de déchets produits par l'Etablissement MESPLES.</p>

### 3.9 Trafics et circulation

Tableau 13 : impacts sur le trafic – mesures d'évitement et réduction actuelles et prévues - suivis des mesures				
Thème	Impacts potentiels	Mesures d'évitement et de réduction		Suivis des mesures
		Mesures actuelles	Mesures supplémentaires prévues	
Trafic et circulation	<p><b><u>Trafic routier</u></b> L'Etablissement MESPLES est spécialisé dans le transport par camions de divers produits (céréales, aliments pour bétails, ferrailles, etc.), dans le grand Sud-ouest mais également dans le reste de la France et en Europe. Le trafic est maximal en période d'ensilage et représente 100 rotations par jour (50 camions)<sup>3</sup>. Il n'est pas attendu d'augmentation de ce trafic dans le cadre de ce dossier, qui correspond à une régularisation administrative de l'Etablissement.</p> <p><b><u>Gêne, dangers et nuisances liés au trafic de camions</u></b> La circulation des camions sur les pistes internes est susceptible de générer des envols de poussières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Etablissement fonctionne 6 jours sur 7, de 7h à 22h. Il n'y a donc pas de gêne dominicale.</li> <li>• L'exploitant privilégiera le double fret pour le trafic desservant son installation : arrivée et départ des camions avec des produits stockés sur le site (céréales, aliments pour bétails, etc.).</li> <li>• Tous les camions ne rentrent pas sur le site de Salles-Mongiscard tous les jours. Seuls 40% (72 camions) environ sont stockés sur le site le weekend et 10% (18 camions) environ en semaine.</li> <li>• La circulation sur le site est limitée à 15 km/h.</li> <li>• Les chauffeurs sont formés au respect des règles de sécurité.</li> <li>• Tous les conducteurs suivent un programme de formation d'éconduite.</li> <li>• Les aires de manœuvre et de stationnement sont suffisamment grandes à l'intérieur du site.</li> <li>• Les sols sont majoritairement recouverts d'enrobé évitant le soulèvement de poussières et limitant les émissions de bruit.</li> <li>• L'accès au site est sécurisé sur la RD29.</li> <li>• Un pont-bascule est présent sur le site pour vérifier les chargements des camions et éviter les surcharges.</li> </ul>	-	

<sup>3</sup> Production de 200 tonnes/jour, avec 8 heures par jour. Camion de 30 tonnes.